

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 15 décembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSEY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER

Pouvoirs : Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jean-Claude CORBIN, donne pouvoir à Gérard CROYET, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Stéfania FLORY donne pouvoir à Claudine ROCHE, Sylvie JERDON donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE : 8 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE : 28 décembre 2017

OBJET : Délibération de principe garantissant l'emprunt souscrit par l'OPAC du Rhône pour l'acquisition de la résidence pour Personnes âgées Autonomes

N°2017/111

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la commission finances en date du 27 novembre 2017,

Vu la demande formulée par l'OPAC du Rhône visant à solliciter un accord de principe pour garantir l'emprunt nécessaire à l'acquisition par l'OPAC du Rhône en état futur d'achèvement de 15 logements locatifs sociaux sur notre commune dans le cadre de l'opération située route neuve du Col de la Luère,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
VOIX	CONTRE
2 VOIX	ABSTENTION

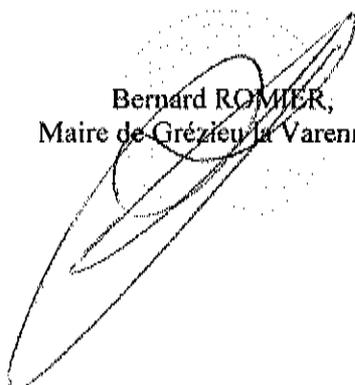
- **DECIDE** de retenir le principe de se porter garant à hauteur de 25% des prêts souscrits par l'OPAC du Rhône dans le cadre de l'opération située route neuve du Col de la Luère,

-**DECIDE** de retenir le principe de demander le bénéfice de la réservation de 25% x 20% des logements produits dans le cadre de l'opération située route neuve du Col de la Luère.

Une délibération annexant les contrats de financement définitifs concernant l'opération sera proposée prochainement au Conseil Municipal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu la Varenne

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular dotted stamp. The signature is slanted and appears to be 'Bernard Romier'.